



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/234 du 16 décembre 2019
prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire
sur le territoire des communes d'Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis,
Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon
préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet du Tram 12 Express
entre Massy et Evry**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code des transports,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes,

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-

sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes,

VU la délibération n° 2018/292 du 11 juillet 2018 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France autorisant le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités à solliciter l'organisation d'une enquête parcellaire,

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 21 octobre 2019 demandant au préfet de l'Essonne l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur les communes d'Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon, pour la réalisation du projet de Tram 12 express (anciennement dénommé Tram-Train Massy-Evry, TTME),

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- le plan de situation
- les plans parcellaires
- les états parcellaires

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 14 décembre 2018 pour l'année 2019 dans le département de l'Essonne par la commission prévue à cet effet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, **du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 6 février 2020 inclus** (18 jours) à une enquête parcellaire portant sur la cessibilité des parcelles de terrains situées sur le territoire des communes d'Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon, dans le cadre du projet de Tram 12 Express (anciennement dénommé Tram-Train Massy et Evry, TTME).

Le projet est présenté par Ile-de-France Mobilités. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Ile-de-France Mobilités – Direction des infrastructures – 41 rue de Châteaudun – 75009 Paris.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Yves BOURLAT, Ingénieur en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Epinay-sur-Orge, où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de l'enquête.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes d'Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront un certificat d'affichage et le retourneront en préfecture.

Cet avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications-enquêtes publiques-aménagement et urbanisme-aménagement).

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIE

La notification individuelle du dépôt du dossier dans la mairie sera faite par les mandataires d'Ile-de-France Mobilités (TRANSAMO et/ou GEOFIT EXPERT), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (Ile-de-France Mobilités), ou leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire, sera déposé en mairies d'Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon. et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture précisées ci-après :

Commune	Horaires d'ouverture au public
Evry-Courcouronnes mairie annexe Courcouronnes Centre 2 rue Paul Puech Courcouronnes 91080 Evry-Courcouronnes	<u>Service urbanisme</u> : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h les vendredis de 8h30 à 12h
Epinay-sur-Orge (siège de l'enquête) Hôtel de Ville 8 rue de l'Église 91360 Epinay-sur-Orge	<u>Service Urbanisme</u> : les lundis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 les mercredis et samedis de 8h30 à 12h les jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30
Grigny Hôtel de Ville 19 route de Corbeil 91350 Grigny	<u>Service urbanisme/Bâtiment annexe de la mairie</u> : Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h les mardis de 13h30 à 18h <u>Accueil principal Hôtel de Ville</u> : les samedis de 8h30 à 12h

Ris-Orangis Hôtel de Ville Place du général de Gaulle 91130 Ris-Orangis	<u>Service Urbanisme :</u> du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h les jeudis de 8h30 à 12h
Savigny-sur-Orge Hôtel de Ville 48 avenue Charles de Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge	<u>Services techniques (3 avenue de Garigliano)</u> les lundis, mardis, vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 les mercredis de 8h30 à 12h les jeudis de 8h30 à 17h30
Viry-Chatillon Hôtel de ville 1 place de la République 91178 Viry-Chatillon	<u>Service urbanisme :</u> du lundi au mercredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h les jeudis : 14h à 19h les vendredis : 8h30 à 12h et 14h à 17h <u>Service population :</u> les samedis de 9h à 12h

Dès publication du présent arrêté, Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY-COURCOURONNES cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publications-enquêtes publiques-aménagement et urbanisme-aménagement).

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairies d'Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon.
- reçues par écrit par le commissaire-enquêteur lors des permanences,
- adressées par correspondance aux maires des communes concernées, qui les joindront au registre d'enquête,
- adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (Mairie d'Epinay-sur-Orge - 8 rue de l'Église - 91360),

Elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans les registres, soit le jeudi 6 février 2020 avant 18h30.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants dans les mairies de :

- **Ris-Orangis : le vendredi 24 janvier 2020 de 15h à 18h**
- **Epinay-sur-Orge : le samedi 1^{er} février 2020 de 9h à 12h**

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés des documents annexés, clos et signés par les maires seront transmis par leurs soins dans les vingt-quatre-heures au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : PROCÈS-VERBAL ET AVIS

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DU PROCÈS-VERBAL ET DE L'AVIS

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des service de l'État en Essonne pendant la même durée.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités, les maires d'Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon, le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et inséré sur le site internet des service de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement).

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

